

Civils de la Défense

Plateforme de recrutement de personnel civil
contractuel du ministère des Armées

Ingénieur sécurité et SdF des systèmes et logiciels critiques ATM F/H

Balma, 31, Haute-Garonne, Occitanie

Type de contrat	Niveau d'études
CDI	Bac + 5 (MASTER - DEA - DESS - ING) ou équivalent
Prise de fonction souhaitée	Date limite de candidature
01/05/2024	-
Domaine professionnel	Niveau d'expérience
Systèmes d'information	Confirmé (5 à 10 ans)
Rémunération	Avantages liés au poste
mensuel net annuel brut (selon expérience)	-
Contraintes particulières d'exercice	Télétravail
-	Oui

Descriptif de l'organisation

Le centre Techniques aéronautiques est l'expert technique du Ministère pour la sécurité des aéronefs, les agressions électromagnétiques, l'aérotransport et l'expertise des matériaux.

Descriptif des missions

Vos missions :

- Conseiller les équipes pluridisciplinaires de la DGA pour l'élaboration des exigences contractuelles spécifiques aux systèmes ATM ;
- Analyser et évaluer les méthodologies de réalisation des études de sécurité, les risques encourus.
- Emettre des avis à destination de l'Autorité Technique de la DGA sur le respect des objectifs de sécurité et des niveaux d'assurance logicielle du système évalué.

Déplacements en France et parfois en Europe

Profil recherché

Expérience souhaitée :

expérience technique/opérationnelle d'au moins 4 ans dans le domaine de l'ATM, ou une expérience dans la réalisation d'études de sécurité système (safety / FMDS).

Compétences :

- conduite d'audit
- connaissance des références du domaine (méthodologie SAM, EU 2017/373, ED-153, ED-109A, ...).

Savoir-être :

- esprit d'analyse
- dynamique
- autonome

Une expérience dans le développement de logiciels serait un plus.

Process de recrutement

Transmettre CV + LM

Après étude des dossiers, les candidats sélectionnés seront reçus en entretien technique. Si celui-ci est concluant, il seront reçus pour un entretien RH.

Le poste pouvant nécessiter d'accéder à des informations relevant du secret de la défense nationale, le titulaire fera l'objet d'une procédure d'habilitation, conformément aux dispositions des articles R.2311-1 et suivants du Code de la défense et de l'IGI n°1300 du 09 août 2021.